

Yverdon-les-Bains, le 27 février 2023

Résultats des contrôles de cycles en ville d'Yverdon-les-Bains

La Police Nord Vaudois (PNV) a procédé à une série de contrôles des cycles sur le territoire de la commune d'Yverdon-les-Bains durant les mois de décembre et janvier (2022-23). Avec un taux d'infraction de 6.3%, les cyclistes respectent, pour la grande majorité, les règles d'utilisation et de circulation. La PNV continuera cependant, en 2023, à réaliser des campagnes de prévention et de répression pour la sécurité des cyclistes et de l'ensemble des usagères et usagers de la route.

En tant qu'utilisateurs du domaine public, les cyclistes tout comme les automobilistes sont soumis à la loi et à l'ordonnance sur la circulation routière. Ces textes de droit traitent des règles de circulation et des équipements des véhicules. Un cycliste, à ce titre, doit utiliser un vélo équipé d'un éclairage non clignotant et non éblouissant, allumé même en journée, de couleur blanche à l'avant et rouge à l'arrière. Un catadioptre blanc d'une surface de 10 cm² doit être posé à l'avant du vélo et un rouge à l'arrière. L'état général du cycle doit être bon, les freins doivent fonctionner et être suffisamment puissants pour stopper le vélo. Pour terminer, les pneus avec de la toile apparente ne sont pas conformes et présentent un danger accru de crevaison. Quant au port du casque, il n'est obligatoire que pour les utilisateurs de vélos électriques se déplaçant à une vitesse supérieure à 25 km/h, mais il est vivement recommandé pour l'ensemble des cyclistes. Le port de vêtements aux couleurs claires et lumineuses représente également un apport sécuritaire important.

Plus étroits qu'une voiture, les vélos sont souvent perçus avec retard par les autres usagères et usagers de la route. Par ailleurs, ceux-ci ne distinguent pas toujours au premier coup d'œil un vélo électrique d'un vélo classique, raison pour laquelle leur vitesse d'approche est souvent sous-estimée. Rappelons qu'il faudra à un vélo circulant à une vitesse de 25 km/h la distance de 4.9 m pour s'immobiliser et 15.9 m pour un vélo circulant à la vitesse de 45 km/h. Il est important de souligner qu'à ces distances de freinage doit s'additionner la distance parcourue durant la phase de réaction du cycliste qui précède l'action de freinage.

Afin de rappeler ces règles d'utilisation et de circulation, la PNV a ainsi réalisé des actions de prévention durant l'ensemble de l'année 2022, avec une intensification en fin d'année due à l'extinction de l'éclairage public la nuit à Yverdon-les-Bains. Trois grandes opérations de contrôles ont été menées entre décembre 2022 et janvier 2023. Elles ont permis de contrôler 505 cycles, avec pour conséquence 32 personnes qui se sont vues verbaliser d'une amende d'ordre, soit un taux d'infraction de 6.3%.

Les actions de la PNV se portent également dans le domaine de la prévention dans les écoles avec 50 classes visitées pour un total de 962 élèves sensibilisés aux règles de circulation et formés à la conduite d'un vélo au jardin de circulation d'Yverdon-les-Bains.

La PNV continuera en 2023 à réaliser des campagnes de prévention et de répression pour la sécurité des cyclistes. Nos partenaires tels que Pro-vélo et le Bureau de prévention des accidents seront naturellement associés à une partie de nos actions. Les véhicules automobiles, tout comme les trottinettes, feront également l'objet de campagnes spécifiques tout au long de cette année afin de lutter efficacement contre les incivilités routières.